



7/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION TELEALARME AVEC ADHERENTS

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION TELEALARME AVEC LES ADHERENTS :

VU la délibération n°49/06 du 16 Mai 2006 fixant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres,

VU la délibération n°72/2016 approuvant le recueil d'intérêt communautaire nouvellement rédigé suite à la Loi NOTRe,

VU les statuts de la communauté approuvés par délibération n° 71/2016 modifiés par délibérations n°102-103-104/2017, 127-17 et 128-18, et notamment sa compétence en matière sociale,

Le Président **RAPPELLE** que lors de la définition de l'intérêt communautaire en date du 18 Mai 2006, a été reconduit le service de téléalarme comme compétence optionnelle d'actions sociales de la Communauté.

Le prestataire de service en charge de la mise en place ayant changé courant 2017, il est proposé d'adopter la convention à souscrire avec les adhérents, fixant les modalités d'installation du matériel, les responsabilités de chacun et les modalités de financement du service.

Le projet de convention ayant été communiqué aux membres du Conseil avec la convocation à la présente séance,

Le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la convention dite de « téléalarme » à souscrire avec les adhérents du service, fixant les modalités d'installation et de facturation du service en question.

DIT que communication sera faite à l'ensemble des adhérents pour acceptation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

